



COMMUNE DE HAUTECOUR

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} AVRIL 2021 COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt et un,

Le PREMIER AVRIL à dix-neuf heures, en session ordinaire,

Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la **Maison du Lac**, sous la présidence de Madame Annie LEDUC

Sont présents : Mr Borlet Denys, Mr Burgos Joël, Mr Burlet Daniel, Mr Clarey Pierre-Marie, Mr Gaspard Martial, Mme Leduc Annie, Mr Marcaille Laurent, Mr Paboeuf Florian, Mr Sellier Joseph, Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Absents Excusés : Mme Brun Nadine, Mme Fraissard Valérie

Monsieur Martial GASPARD a été élu secrétaire

1 – Approbation du compte rendu de la séance du 25 février 2021

Aucune observation n'ayant été formulée sur le compte rendu de la séance du 25 février 2021, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance précédente.

2 – Finances communales

○ Vote du Budget Général et Budget Eau et Assainissement 2021 :

Madame le Maire invite le conseil municipal à adopter le budget primitif 2021 de la commune, qui se compose du budget Principal et du budget annexe Eau et Assainissement

Le contenu détaillé de ce budget figure dans le document qui a été remis à tous les conseillers municipaux et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget se présente comme suit :

BUDGET GENERAL :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	625 985.00 euros
Recettes :	625 985.00 euros

Section d'Investissement

Dépenses :	465 560.27 euros
Recettes :	465 560.27 euros

Soit :	Total Dépenses : 1 091 545.27 euros
	Total Recettes : 1 091 545.27 euros

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	86 264.00 euros
Recettes :	86 264.00 euros

Section d'Investissement

Dépenses :	40 121.40 euros
Recettes :	40 121.40 euros

Soit :	Total Dépenses : 126 385.40 euros
	Total Recettes : 126 385.40 euros

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-2 et suivants,
VU le compte administratif 2020 approuvé par délibération du conseil municipal du 25 février 2021,
Après avoir entendu en séance le rapport de Mme le Maire, Après en avoir délibéré,

➤ **Sur le Budget Principal :**

Par 9 voix pour,
Aucune abstention,

ADOpte le budget primitif 2021 du budget principal de la commune, par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement

➤ **Sur le budget annexe Eau et Assainissement,**

Par 9 voix pour,
Aucune abstention

ADOpte le budget primitif 2021 du budget annexe Eau et Assainissement de la commune, par chapitre en section d'Investissement et en section de Fonctionnement

○ **Vote des Taux communaux :**

Mme le Maire explique à l'assemblée que la réforme du financement des collectivités locales entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont le produit est transféré à l'Etat.

La perte de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée aux communes, par la fusion de la taxe foncière communale avec celle qui était perçue jusqu'en 2020 par le Département, et application d'un « coefficient correcteur » permettant d'équilibrer ce transfert ; ce coefficient correcteur, calculé en 2021 d'après la situation 2020, est propre à chaque commune et figé pour les années suivantes.

Il est calculé d'après le produit de TFB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau global de 2020 et en l'absence de diminution de moitié de la valeur locative des locaux industriels.

La compensation de la perte de la taxe d'habitation se traduit par le cumul du taux foncier bâti voté en 2020 sur la commune, (13.13 %) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11.03 %) ; soit un taux de 24.16 % qui représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti en 2021.

Le transfert du taux départemental de taxe sur le foncier bâti (TFB) aux communes entraînera la perception d'un produit supplémentaire de TFB qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de taxe d'habitation (TH) perdues. Ainsi, des communes pourront être sur-compensées (produit de TFB transféré supérieur au produit de TH perdu) ou sous-compensées (produit de TFB transféré inférieur au produit de TH perdu).

Le mécanisme du coefficient correcteur assurera ainsi la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de TH perdue.

Madame le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les bases nettes d'imposition de la commune pour l'année 2021 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux sont les suivantes :

TAXES	Pour mémoire, bases de l'année n-1	Bases Prévisionnelles notifiées en 2021	TAUX votés en 2020	TAUX De référence pour 2021
Taxe sur le foncier bâti	372 702	380 900	13.13	24.16 (13.13 + 11.03)
Taxe sur le foncier non bâti	12 476	13 900	133.55	133.55
Cotisation foncière des entreprises – CFE	19 495	24 100	21.18	21.18

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales qui se voient appliquer un taux national (CVAE, IFRER, TASCUM), Mme le Maire propose :

- **De maintenir les taux au niveau voté en 2020, avec fusion du taux de la taxe foncière communale voté en 2020 sur le foncier bâti (13.13 %), avec celui voté par le département de la Savoie en 2020 (11.03 %)**

VU l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales,
VU le vote du budget primitif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Par 9 voix pour,**
- Aucune abstention
- **FIXE** les taux d'imposition des trois taxes directes locales pour l'année 2021 comme suit :

TAXES	Pour mémoire, taux votés en 2020 en %	Bases d'imposition notifiées en €	Taux proposés	Produits en €
Taxe sur le foncier bâti	13.13	380 900	24.16	92 025
Taxe sur le foncier non bâti	133.55	13 900	133.55	18 563
Cotisation foncière des entreprises	21.18	24 100	21.18	5 104
TOTAL				115 692

CHARGE Mme le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

○ Vote des tarifs communaux :

Le conseil municipal décide d'appliquer les tarifs communaux comme suit pour l'année 2021 :

1. A compter du 1^{er} août 2021 :

▶ **CANTINE SCOLAIRE :**

Ticket repas : 4.00 €

▶ **GARDERIE SCOLAIRE :**

De 07H45 à 08H20 : 0.40 €

De 11h30 à 12h15 : 0.40 €

De 16h30 à 18h15 : 0.60 €

Participation forfaitaire de 5 euros, en cas de montant inférieur, sur l'année scolaire 2020/2021

▶ **EAU POTABLE :**

Partie fixe : 63.50 €

De 1 à 5 m³, le m³ : 3.00 €

Le M³ : 0.70 €

Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) : 0.045 €

Redevance pour pollution : 0.280 €

▶ **ASSAINISSEMENT :**

Partie fixe : 63.50 €

De 1 à 5 m³, le m³ : 3.00 €

Le m³ au-delà : 0.70 €

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte : 0.150 €

2. A compter du 15 avril 2021 :

▶ **ASSAINISSEMENT :**

Participation aux frais d'établissement des branchements 400 €

Payable en 2 fois conformément à l'article 12 du règlement d'assainissement.

Participation financière des constructions édifiées postérieurement à la mise en service du réseau :

..... 1 600 €

▶ **CONCESSIONS CIMETIERE :**

Trentenaire le M² : 49 €

Caveau cinquantenaire le M² : 64 €

Columbarium trentenaire – forfait : 390 €

▶ **AFFOUAGE :** 40 €

▶ **TENNIS :**

Carte jeune (jusqu'à 18 ans) : 15 €

Carte adulte (à partir de 18 ans) : 30 €

Location court à l'heure : 10 €

Gratuit pour les résidents permanents et les personnes inscrites sur la liste électorale

▶ **Location Salle Polyvalente**

▪ Caution : 200 €

▪ Week-end : 120 €

▪ Journée : 75 €

Gratuit pour les associations communales

EXTERIEURS AVEC COUCHAGE

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 10	12	800 €	160 €	1650 €	600 €
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 17	19	900 €	250 €	2200 €	700 €
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 10 + gite 17	29	1050 €	380 €	3050 €	850 €

RESIDENTS AVEC COUCHAGE

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 10	12	500 €	100 €	1000 €	360 €
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 17	19	550 €	150 €	1350 €	420 €
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 10 + gite 17	29	650 €	230 €	1850 €	510 €

ASSOCIATIONS DE HAUTECOUR AVEC COUCHAGE

	Capacité	WEEK END	Nuit supplémentaire	Semaine	Première nuit semaine
Grande salle + cuisine + ch. PMR + gite 10 + gite 17	29	200 €	70 €	500 €	150 €

SANS COUCHAGE

	Capacité	WEEK END (du samedi 8 h au dimanche 20 h)	Journée weekend Samedi ou dimanche de 8h à 20 h	Journée Semaine De 8 h à 20 h
Grande salle seule	80	Extérieurs : 450 € Résidents : 150 € Associations de Hautecour : 90 €	Extérieurs : 270 € Résidents : 90 € Associations de Hautecour : 50 €	Extérieurs : 220 € Résidents : 80 € Associations de Hautecour : 50 €
Grande salle + cuisine	80	Extérieurs : 600 € Résidents : 200 € Associations de Hautecour : 120 €	Extérieurs : 360 € Résidents : 120 € Associations de Hautecour : 70 €	Extérieurs : 300 € Résidents : 100 € Associations de Hautecour : 70 €

○ **Vote des subventions aux associations :**

Chaque année le Conseil Municipal de Hautecour attribue des subventions à diverses associations afin de les soutenir dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir. Le Conseil Municipal décide donc d'attribuer des subventions de fonctionnement *au titre de l'exercice 2021*, aux associations suivantes :

Les crédits nécessaires à cette dépense seront inscrits au budget au **compte 6574**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

ADMR	100 €
Anciens Combattants	150 €
Amis des Cordeliers	150 €
LEZ ARTS EN ADRET	2 500 €
TOTAL	2 900 €

3 – Rapport annuel 2020 sur la gestion de l'eau potable

Dans cette séance, le Maire explique à l'Assemblée que la gestion de l'eau et de l'assainissement sur la commune de Hautecour fait l'objet d'un budget autonome. Le Maire explique que la commune gère son service de l'Eau potable, sous la forme de gestion directe, avec depuis 1990, diverses prestations de service confiées par contrat à la société VEOLIA.

L'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'une fois par an, un rapport sur le prix et la qualité des services d'Eau Potable et d'Assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Ce rapport a pour objet de rassembler et présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour *l'exercice 2020*.

Après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **APPROUVE le rapport annuel 2020** sur le prix et la qualité du service Eau potable.

4 – Urbanisme et travaux

Deux autorisations d'urbanisme ont été déposées :

○ **Autorisations d'urbanisme :**

- Déclaration Préalable déposée par Mme Elisabeth BORREL pour la pose d'une clôture au Breuil
- Déclaration préalable déposée par Mr Daniel BURLET pour la création d'un SAS d'entrée et le remplacement d'une balustrade à la Basse.

Mr Denys Borlet informe le conseil municipal que les travaux de sondage géologiques pour l'étude de sol, à l'intérieur et à l'extérieur de l'église Saint Etienne, commenceront au mois de juin.

5 – Ecole

➤ Conseil d'école du 9 mars 2021 :

- **Organisation du rythme scolaire** : conformément à l'article D521-12 du code de l'éducation, l'organisation du temps scolaire ne peut porter sur une durée supérieure à trois ans. De fait, l'organisation scolaire mise en place à la rentrée 2017 est arrivée à échéance et doit faire l'objet d'une décision en conseil d'école pour sa poursuite ou non pour les 3 prochaines années scolaires.

Le conseil d'école a validé à l'unanimité (4 voix) la continuité de l'organisation des horaires pour la rentrée 2021, à savoir :

Lundi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Mardi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Jeudi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30
Vendredi	8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30

- Points sur les projets de l'année :

- Le cycle piscine est terminé (7 séances).
- Les projets en cours pour l'année sont les suivants :
 - Rallye Maths : les élèves participent au concours départemental de rallye des mathématiques.
 - Cycle patins : 2 séances ont déjà eu lieu, les autres sont annulées à cause du contexte sanitaire
 - Cycle tennis : 6 séances sont prévues dès le printemps
 - Correspondance entre CP : les CP de l'école de Hautecour correspondent avec les CP de l'école de Saint Jean de Belleville. L'objectif est de s'envoyer du courrier tout au long de l'année et de se rencontrer au mois de juin.
 - Projet vidéo « stop motion » qui consiste en l'élaboration d'un scénario, de dialogues, la mise au point du montage, la création de décors, la prise de photos.
 - Sortie : Au printemps, une sortie à la journée est prévue, en dehors d'Hautecour.

- Rentrée 2021 :

Quatre grandes sections Maternelle devraient faire leur rentrée à l'école d'Hautecour au mois de septembre 2021. Ils sont actuellement scolarisés dans d'autres écoles, l'école de Hautecour ne pouvant pas les accueillir en petite et moyenne section.

Un courrier été adressé aux parents concernés (avec copie aux mairies) pour les informer que la commune d'Hautecour ne financera plus la scolarisation de ces élèves inscrits en grande section maternelle dans d'autres établissements scolaires, l'école de Hautecour pouvant les accueillir dès la grande section. Aucune dérogation ne sera accordée.

6 - ONF

Mme le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre des Communes Forestières de Savoie (COFOR 73) relatif au groupement de commande et au marché ETF 2021, en date du 26 février 2021 :

"La dynamisation de l'approvisionnement en bois des scieries de Savoie et de la région, cadencé régulièrement et organisé en circuit-court est un objectif majeur des collectivités territoriales de Savoie propriétaires de forêts relevant du Régime forestier, comme l'ONF. Pour assurer cet approvisionnement, la production de bois façonnés bord de route doit se développer. Dans ce cadre, c'est le propriétaire forestier qui doit faire exploiter les arbres en forêts pour les rendre disponibles aux scieurs prêts à être transportés et sciés. A cette fin, les propriétaires de forêts publiques, relevant du régime forestier ont convenu de se coordonner pour effectuer leurs achats de prestations d'exploitation forestière. Afin de conforter une commande collective locale, les communes forestières et les autres propriétaires publics de Savoie s'associent à l'ONF en établissant une convention de groupement de commande.

Cette commande collective locale doit permettre :

- de faciliter les démarches administratives pour l'achat public des collectivités membres du groupement
 - de donner une visibilité d'activité pour les entreprises de travaux forestiers des territoires
 - de conforter l'activité économique locale en optimisant le recours aux entreprises locales.
- La participation de la collectivité à ce projet, donnera ainsi la possibilité pour les quatre prochaines années de travailler de façon collaborative pour la dynamisation de la filière forêt-bois sur le département."

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal, DECIDE de signer "la convention constitutive du groupement de commandes entre l'Office National des Forêts et certaines communes forestières du Département de la Savoie", dont l'objet est la coordination des marchés publics ayant pour objet l'Achat de prestations d'exploitations forestières, afin d'en devenir membre co-acheteur sur la période 2021-2024, ACCEPTE que ses coupes prévues en vente de bois façonnés soient intégrées au marché ETF 2021. Le Conseil Municipal donne pouvoir à Mme le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations d'achat de prestation forestière et de vente des produits issus de ces exploitations, dans le cadre budgétaire fixé annuellement.

Mr Pierre-Marie Clarey fait le point sur les travaux ONF inscrits au budget 2021 :

- Entretien des captages de Domenget et de la Faverges pour un montant de 1 895.44 € TTC.
- Différents travaux d'entretien et de création de limites parcellaires, abattage d'arbres dangereux, pour un montant de 3 870 € H.T. - 4 644 € TTC
-

7 – Personnel communal

Mme le Maire expose à l'Assemblée, qu'en raison du surcroît de travail de l'employé communal, durant la saison d'été, il convient de recruter un employé afin de l'assister pour l'ensemble de ses tâches (entretien des bâtiments communaux et de la voirie communale, entretien du Plan d'eau et de la Promenade Savoyarde de Découverte), et de le remplacer en cas d'absence.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet pour une durée hebdomadaire maximum de 35 heures.

Il demande donc au Conseil Municipal de délibérer à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 voix pour et une abstention, DECIDE DE CREER un poste d'Adjoint Technique Territorial non titulaire à temps complet, pour une durée hebdomadaire maximum de 35 heures, de fin avril à mi-septembre 2021.

DECIDE que l'agent recruté sera rémunéré pour une durée maximum de 35 heures hebdomadaires sur la base de l'indice brut 378, indice majoré 348 et le supplément familial de traitement. DECIDE qu'un contrat à durée déterminée sera passé entre la commune et l'Agent recruté. CHARGE ET AUTORISE le Maire à faire le nécessaire et à signer le contrat de travail à durée déterminée ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier. DONNE POUVOIR au Maire afin de poursuivre la présente délibération.

8 – Questions diverses

- **Vaccination au centre de Moûtiers**

Mme le Maire rappelle qu'il est possible de se faire vacciner depuis le lundi 29 mars à la salle Maurice Calloc'h à Moûtiers du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18 h, en prenant rendez-vous sur www.doctolib.fr. Renseignements au 07.55.58.27.11.

- **Point sur la montagne :**

Une réunion s'est déroulée le mardi 30 mars en présence de la « commission montagne », des trois agriculteurs qui exploitent l'alpage communal et de Monsieur Rémy Magdinier, de la Société d'Economie Alpestre de la Savoie, chargé d'études pastorales et animateur pour l'APTV, afin de faire le point sur les avenants à la convention pluriannuelle de pâturage.

Mme le Maire rappelle que ces avenants ont été rédigés conformément aux dispositions du code rural et de la pêche maritime (Articles L481-1 et suivants et L411-1), de la loi 72/12 du 3 janvier 1972, modifiée par la loi 85/30 du 9 janvier 1985, et l'arrêté préfectoral DDT/SPADR n°2020-1026 en date du 30 septembre 2020, qui a mis à jour les dispositions applicables aux baux et conventions pluriannuelles de pâturage en Savoie.

Ces conventions ont pour objet de régler et de fixer entre les différentes parties, les conditions de location de l'alpage de la montagne de Hautecour, pour le pâturage durant toute la saison d'estive.

Le Maire, Annie LEDUC



Annie LEDUC
Le Maire